

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 19H00



**N°082/2025 – Rétrocession de la parcelle de voirie cadastrée section AI n°324, sise allée et impasse Berlioz**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusée sans Pouvoir : **5**  
Absente : **0** – Votants : **20**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 JUILLET**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 juillet 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

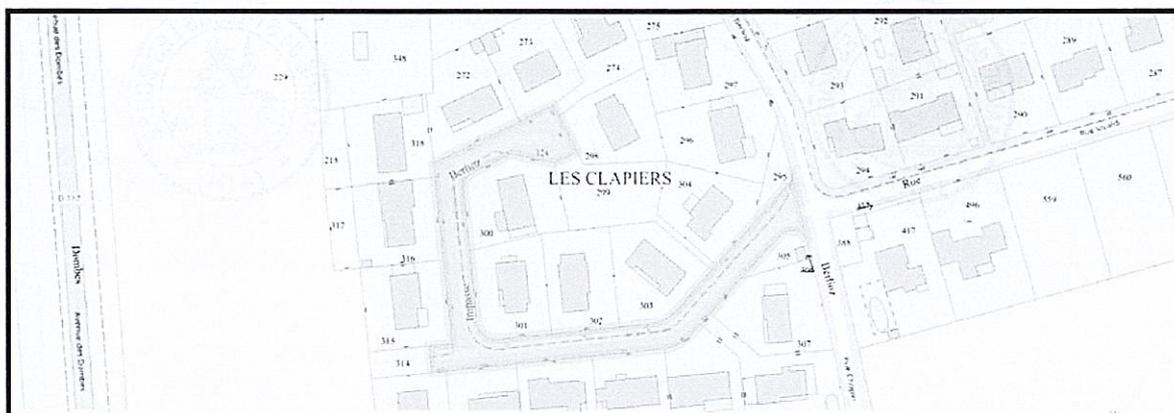
### ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO),

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR : BOILEAU Marc, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, TRICHOT Patricia.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande transmise par Monsieur René BAILLY, Président de l'Association Syndicale de Lotissement (ASL) Berlioz et dans le cadre de la régularisation des cessions de voirie de lotissement, il convient de finaliser la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle section AI n°324, sise allée et impasse Berlioz, appartenant à l'ASL Berlioz.



**CONSIDERANT** le courrier envoyé par l'ASL Berlioz, représentée par son président René BAILLY, sollicitant la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-082-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025  
Publication : 11/07/2025

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg a engagé en 1994 la procédure de rétrocession sans qu'elle n'aboutisse ;

**CONSIDERANT** que les parcelles précitées ont été aménagées en voie ouverte à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** que ces emprises sont destinées à intégrer le domaine public communal, dès lors qu'elles répondent aux critères de domanialité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prononcer leur classement dans le domaine public de la commune afin d'en assurer pleinement la gestion, l'entretien et l'aménagement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PROCEDE** à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées à l'euro symbolique de la parcelle section AI n°324 d'une superficie totale de 1 865 m<sup>2</sup>, à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

**DESIGNE** Monsieur Patrick BOUVARD, 1er Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

**DECIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250709-082-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025  
Publication : 11/07/2025